



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 032/PM/2023

Réservation de places de stationnement (Parking Laetitia)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande, en date du **08/02/2023**, de Monsieur **Fabrice RICARD** Directeur des services technique, en vue de réserver des places de stationnement pour les propriétaires de places privées, dans le cadre de la réhabilitation du **parking Laetitia**,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le stationnement sur **17 places** sur le parking Laetitia,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est réservé sur **17 places** sur le parking Laetitia, pour les propriétaires de places privées.

Article 2 – Cette réservation de places de stationnement prend effet à compter du **lundi 13 février 2023** au **lundi 13 mars 2023**.

Article 3 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- **Monsieur le Directeur des Services Techniques**

Fait à La Farlède, 09 . 02 . 2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- A été publié et mis à la disposition du public le 09.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- Est exécutoire de plein droit à partir du 09.02.23
- Peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

